

(la version française suit)

Regulations Amending Certain Regulations Made Under the Firearms Act

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(This statement is not part of the Regulations.)

Issues

Currently, businesses and individuals who transfer (i.e., sell, barter, or give) non-restricted firearms are not required to verify that the buyer's or recipient's firearms licence is still valid (it is a voluntary step). As non-restricted firearms represent the vast majority of sales (estimated at 90% of all sales), this represents a risk that firearms are being transferred to individuals who are not eligible to possess them.

Moreover, there is no requirement for businesses to keep records on all transactions related to non-restricted firearms as a condition of their business licence, despite the fact that businesses must do so for transfers of restricted and prohibited firearms. These records can help law enforcement trace firearms if they become crime guns (firearms involved in illegal activity). As a result, it is very difficult to successfully trace a non-restricted firearm that becomes a crime gun, unless it can be found in one of the law enforcement databases, e.g. the Canadian Police Information Centre (CPIC).

An Act to amend certain Acts and Regulations in relation to firearms (formerly Bill C-71), which received Royal Assent on June 21, 2019, made a number of amendments to the *Firearms Act*, such as re-introducing requirements for due diligence in the verification of a transferee's licence prior to the transfer of non-restricted firearms and on maintaining records on the possession and disposal of non-restricted firearms by businesses as a condition of the firearms business licence. In order for these due diligence measures to come into force, regulatory amendments are needed to operationalize the changes.

Background

The *Firearms Act* provides that an individual must hold a firearms licence to acquire and possess a firearm, and that a business must hold a firearms business licence in order to carry on a business related to firearms or ammunition. Individuals must have a Possession and Acquisition Licence (PAL) to own a non-restricted firearm, or a Restricted Possession and Acquisition Licence (RPAL) to own restricted or prohibited firearms. Businesses may have different authorizations added to their licences depending on their business lines (e.g., for sales, repair, shipping, display in a museum).

The purpose of the firearms licence is to ensure that individuals undergo a background check and take the Canadian Firearms Safety Course and the Canadian Restricted Firearms Safety Course (if applicable), on how to safely handle a firearm. Once a person holds a firearms licence, they must undergo Continuous Eligibility Screening which ensures that police-reported incidents of high-risk behaviour are brought to the attention of the Chief Firearms Officer (CFO) for the relevant province or territory for investigation and action. In order to transfer a non-restricted firearm, the Act currently requires that the transferee ("the buyer") hold a PAL; and that the transferor ("the vendor") have no reason to believe that the buyer is not authorized to acquire and possess the firearm.

With respect to record-keeping, the Act already requires that businesses maintain inventory and transaction records of restricted and prohibited firearms as a condition of their business licence. However, the *Firearms Information Regulations (Non-restricted Firearms)* prohibit anyone from requiring that

businesses maintain such records on non-restricted firearms, as a condition of licence. This Regulation was first introduced in June 2012, following the end of the long gun registry.

These two issues are described in further detail in the next sections. *An Act to amend certain Acts and Regulations in relation to Firearms* provides for mandatory verification of a buyer's firearms licence prior to transfer of a non-restricted firearm, and the requirement for businesses to keep records on inventory and transfers of non-restricted firearms. These Bill C-71 provisions are not yet in force.

Licence Verification

The *Ending the Long-gun Registry Act* (ELRA) in 2012, which repealed the registration of non-restricted firearms, eliminated a mandatory touch point with the Registrar upon transfer of a non-restricted firearm. The Registrar, who is appointed under the *Public Service Employment Act* to work for the Royal Canadian Mounted Police (RCMP)-Canadian Firearms Program (CFP), is responsible for issuing, refusing, and revoking registration certificates for restricted and prohibited firearms and for establishing and maintaining the national Canadian Firearms Registry, which includes these records as well as records on licences and authorizations issued by CFOs. The CFO is responsible for issuing firearms licences, authorizations to transport, and authorizations to carry, among other functions, within their jurisdiction. Every province and territory is covered by a CFO.

Prior to the ELRA, the Registrar verified that a firearms licence continued to be valid (e.g., that an individual was not attempting to use a fraudulent licence) before issuing a Registration Certificate for non-restricted firearms. Since 2012, vendors may transfer non-restricted firearms to buyers without checking the validity of the licence with the Registrar. However, vendors may voluntarily submit a request to the Registrar to confirm that the buyer holds a valid licence.

The Registrar is prohibited from keeping any record of such a request. However, as this is voluntary and represents extra effort, Public Safety Canada officials consider it reasonable to conclude that voluntary requests are likely rare. While no data is available on the sales of non-restricted firearms today, in the year before the long-gun registry ended (2012), approximately 7.1 million of the total 7.9 million (90%) firearms registered in Canada were non-restricted. Based on these 2012 statistics, Public Safety Canada officials are of the view that for the overwhelming majority of firearms sales, the buyer's licence is not being verified with the Registrar.

Keeping Canadians safe from gun crime continues to be an important Government priority, and the Government is still committed to not reinstating the registration of non-restricted firearms. Individuals that may be using fraudulent or stolen firearms licences may represent a threat to public safety. When sections 23 and 23.1 of the former Bill C-71 are brought into force, licence verification prior to the transfer of a non-restricted firearm will be restored. The buyer will be required to provide the vendor with the information prescribed by regulation, and the vendor will inquire with the Registrar as to the buyer's licence validity. If the Registrar is satisfied that the buyer holds and is still eligible to hold a firearms licence allowing the acquisition and possession of a non-restricted firearm, the Registrar will issue a reference number to the vendor. The reference number would be valid for the period of time prescribed by regulations. If the Registrar is not satisfied, they may inform the vendor. Former Bill C-71 would require that businesses retain records of the transfer (reference number, date, buyer's licence number and firearm's make, model and type, and its serial number) for 20 years.

To prescribe the matters mentioned above (information; validity period of reference number; official; duration of record retention), the *Conditions of Transferring Firearms and Other Weapons Regulations* would have to be amended. These Regulations currently specify the information that must be provided to

the CFO upon transfer of a restricted or prohibited firearm to an individual or a business; and the information to be provided to the Registrar upon transfer to the federal government, a provincial government, a police force, or a municipality, and transfers by mail.

By creating a requirement for a vendor, whether an individual or a business, to verify the licence of a buyer with the Registrar, and for the Registrar to confirm that the licence is valid, individuals presenting stolen or fraudulent licences, or those for whom licence eligibility is in question (i.e., due to an ongoing investigation by a CFO) would no longer be able to acquire non-restricted firearms.

Business record-keeping

The legislative requirement that businesses keep records related to the purchase of firearms was repealed in 2005 because the long gun registry made it obsolete when it was created in 1998. Non-restricted, restricted and prohibited firearms, along with the names and licence numbers of their owners, were registered in the Canadian Firearms Registry. In 2012, registration of non-restricted firearms was repealed. Further, the Government introduced the *Firearms Information Regulations (Non-restricted Firearms)*, prohibiting CFOs from obliging businesses to collect records on the possession or transfers of non-restricted firearms. This did not affect the ability of businesses to keep inventories for their own business purposes, and most businesses continued to keep records of transactions of non-restricted firearms as a matter of good business practice (e.g., to facilitate returns or exchanges, or for purposes of insurance or verifying the warranty).

A firearms business is a person that carries on a business which includes the manufacture, assembly, possession, purchase, sale, importation, exportation, display, repair, restoration, maintenance, storage, alteration, pawnbroking, transportation, shipping, distribution or delivery of firearms. Accurate records related to these activities are critical to the process of tracing firearms. The Canadian National Firearms Tracing Centre (CNFTC) assists front-line law enforcement by providing an extensive firearms tracing service for Canadian and international law enforcement agencies to assist with firearms investigations. When a firearm is seized or recovered at a crime scene, police endeavour to systematically track its origin to develop investigative leads that are used to link a suspect to the firearm. A successful trace is when the CNFTC locates the first owner for which a record exists. From 2018-2020, an average of only 18 percent of total non-restricted firearms traces were successful, compared to 51 percent of restricted or prohibited firearms. It is possible that the absence of inventory and transaction records on non-restricted firearms is one of the principal reasons for why the success rate is so low. Upon coming into force of the proposed regulatory amendments and the associated Bill C-71 legislative amendments, there would be a condition on firearms business licences making it mandatory to keep the information prescribed by regulation for the prescribed period of time, on the possession and disposal of non-restricted firearms. In addition, businesses would be required to send their records to the prescribed official when it ceases to be a business. The prescribed official would be able to destroy the records at the time and in the circumstances that may be prescribed.

To prescribe the matters discussed above (information to be recorded, prescribed official, retention periods), the *Firearms Licences Regulations* would need to be amended. These Regulations govern the issuance of licences to individuals, applications for licences, refusals and revocations and the issuance of licences to businesses.

Objectives

The Government is committed to implementing its firearms policy commitments and to keeping communities safe. The *Act to amend certain Acts and Regulations in relation to firearms* (former Bill C-71) provides for due diligence practices of firearms licence verification upon transfer of a non-restricted firearm and of the keeping of records of such firearms by businesses. The implementation of these measures through the proposed regulatory amendments is expected to reduce the illegal acquisition of such firearms and enhance the ability to trace non-restricted firearms that have become crime guns. It is also consistent with the Minister of Public Safety's mandate commitment to "continue to implement [the Government's] firearms commitments."

The concrete objectives of these regulatory changes would be two-fold. First, it is expected that the licence verification provisions will result in a small number of non-restricted transfers being rejected, in the event the buyer is determined to not hold a licence. While the number is expected to be small, each case of rejection may help prevent future misuse of that firearm. Second, it is expected that the business record-keeping provisions will substantially improve firearm tracing success rates above the current average of 18% annually. This may in turn result in more firearms offence convictions, unearth straw purchasing operations, and return stolen firearms to their rightful owners.

Description

The proposed *Regulations Amending Certain Regulations Made Under the Firearms Act* (the proposed amendments) would amend three existing regulations and repeal one regulation.

Licence Verification

The proposed regulatory amendments concerning licence verification would affect any individual or business involved in any transfer of non-restricted firearms (i.e., individual to individual, individual to business, business to individual, and business to business). The *Conditions of Transferring Firearms and other Weapons Regulations* would be amended to require licence verification prior to any transfer of a non-restricted firearm, as follows:

A. The buyer would be required to provide the information contained on the front of the buyer's firearms licence card to the vendor (licence number, name, date of birth, date of expiration, height, gender, and eye colour). Businesses would then provide the buyer's information to the RCMP-CFP through an online portal or through a telephone call to the CFP's Call Centre. If the buyer's firearms licence is valid, the business will receive a reference number. If the licence is invalid, the request will be denied, and flagged to the applicable CFO for follow-up.

B. The validity period of the reference number provided by the Registrar, if applicable, would be 90 days. While a licence could become invalid or be revoked during any length of time, the risk increases the longer the reference number remains valid, depending on the licence holder. A period of 90 days strikes a balance between limiting the window within which a licence could become invalid and reducing compliance burden on businesses. It would help to ensure that most transactions can be completed without having to make a new reference number request. In a very small number of instances – usually when the firearm is on back-order – the firearm will not be transferred until after the 90-day validity period expires, which will require an additional licence verification request just prior to the buyer taking actual possession.

Business Record-keeping

The proposed amendments would affect firearms businesses authorized by their licence to engage in any business-related activities involving non-restricted firearms. The *Firearms Licences Regulations* would be amended to describe the information which businesses would be required to keep upon coming into force of the former Bill C-71 record-keeping provisions, the retention period, and the prescribed official to whom records must be forwarded by businesses that decide to cease operations.

C. Firearms businesses would keep records which describe each firearm in their possession, and record activities related to each firearm, the date on which these activities are performed, and their disposal, as follows, in order to facilitate the tracing of firearms by law enforcement in the event that a firearm is diverted to the illicit market:

i) Manufacturer, make, model, type of firearm, classification, action, gauge or caliber, barrel length, magazine capacity (in the case of a fixed magazine), and all serial numbers found on the frame and receiver.

ii) Manufacture, importation, exportation, purchase, alteration, repair, storage, exhibition, deactivation, destruction, sale, barter, donation, consignment, pawn, or any other category related to the possession or disposal of the firearm, and the date on which the change occurred;

iii) The name of the shipper, their permit number or carrier licence number, and the reference number, if the shipper is different from the business keeping the records.

D. Businesses would be required to retain the possession and disposal records for 20 years from the record's creation.

E. The Registrar would be the official to whom a firearms business must send its records, when it ceases to be a business.

F. The Registrar would be able to destroy the business records received after 20 years from the day after the day on which they were received from that business.

G. The *Firearms Information Regulations (Non-restricted Firearms)* would be repealed because they are inconsistent with the proposed amendments to the *Firearms Licences Regulations* (i.e., the former currently prohibits record-keeping while the amendments to the latter would require it).

H. Unrelated to the former Bill C-71 legislative amendments, housekeeping amendments would be made to the *Firearms Licences Regulations*. Sections 6 to 8 of the *Firearms Licences Regulations* set out the licence application process for an older type of firearms licence, the Possession-Only Licence (POL), which no longer exists. In 2015, all remaining POLs were converted to the current Possession and Acquisition Licence (PAL). It is no longer possible to apply for a POL, which means that the requirements in sections 6 to 8 are now obsolete and will be repealed through the proposed amendments. Additionally, consequential amendments would be made to the *Aboriginal Peoples of Canada Adaptations Regulations (Firearms)* to remove four identical references to section 8 of the *Firearms Licences Regulations* given that references to the POL application process in these Regulations are also now obsolete.

Regulatory development

Consultation

No pre-consultations have been undertaken on the proposed amendments. The pre-publication consultation period, coupled with targeted engagement with key stakeholders, will provide interested parties with an opportunity to comment on the proposal. To promote effective implementation, Public Safety Canada officials will proactively reach out to the Canadian Sporting Arms and Ammunition Association (CSAAA), the National Firearms Association (NFA), and the Canadian Coalition for Firearms Rights (CCFR), to ensure that the views of business owners and firearms owners, who will be required to fulfill the proposed regulatory requirements, are taken into consideration.

Following the publication of the proposed amendments in the *Canada Gazette*, Part I, Public Safety Canada officials will also engage stakeholder groups who advocate for gun control and on behalf of victims of gun violence to notify them of the opportunity to comment on the proposed changes.

Modern treaty obligations and Indigenous engagement and consultation

In accordance with the Cabinet Directive on the Federal Approach to Modern Treaty Implementation, a preliminary assessment has been conducted for this proposal and there do not appear to be any implications on Canada's modern treaty obligations. The proposed changes to the *Aboriginal Peoples of Canada Adaptations Regulations (Firearms)* are technical housekeeping amendments that serve to update these Regulations so that they no longer reference obsolete sections of the *Firearms Licences Regulations* that will be repealed through this proposal. There are no anticipated impacts on Indigenous firearms licence holders as a result of this change. Following the publication of the proposed amendments in the *Canada Gazette*, Part I, Public Safety Canada officials will engage national Indigenous organizations to notify them of the opportunity to comment on the proposed changes.

Instrument choice

The majority of firearms licence holders use non-restricted firearms legally for hunting, sport shooting or for collection purposes. However, licence verification on a voluntary basis leaves open the possibility that non-restricted firearms are being purchased by individuals who do not have a valid licence. As the Registrar is prohibited by law from recording voluntary verifications, there is no data on how many times a firearms licence is verified by the vendor. However, even if only a few firearms are sold to individuals who do not have a valid licence, this represents a risk to public safety that could have severe consequences (e.g., injury, spousal homicide, suicide or mass shooting). Therefore, leaving licence verification to voluntary action would continue to undermine public safety and is not recommended.

In the absence of legislation and regulations governing record-keeping, the businesses who do not keep records, or who do not collect the type of data specified in the proposed amendments, could sell firearms that cannot be traced if the need arises. The proposed regulatory amendments would help to ensure that a standardized approach to data collection and record-keeping on non-restricted firearms is taken across Canada, which could enhance firearms tracing by law enforcement agencies.

Regulatory analysis

Benefits and costs

Public Safety Canada officials conducted a cost-benefit analysis (CBA) for the proposed amendments and found that firearms businesses are expected to incur new administrative and compliance costs. Additionally, incremental costs for the Government of Canada are also expected to support implementation of the proposed amendments.

The proposed regulatory amendments are expected to result in an annualized cost of \$3.1M (\$2.5M of which represents costs to businesses), as they require (1) the compliance activity of vendors verifying a buyer's firearms licence prior to transfer of non-restricted firearms (currently a voluntary practice); and (2) the administrative activity of businesses to build upon the existing record-keeping for their inventory of non-restricted firearms. The costs associated with the regulatory amendments include both administrative and compliance costs, as well as implementation costs for the federal government.

The analysis below presents both a baseline scenario (no regulatory amendments) and a scenario estimating the costs should the proposed amendments be implemented. The incremental costs between the two scenarios can be considered the impacts of the proposed amendments.

Licence verification costs

Baseline scenario (no regulatory changes): Businesses and individuals may, at their discretion, verify the firearms licence of a buyer upon transfer of a non-restricted firearm. Given that this is a voluntary practice and could be seen as burdensome, it is assumed that no individuals and only a small number of businesses would do so on a regular basis. This analysis presumes that only 1% of transfers of non-restricted firearms seek licence verification upon the transaction. Each request must be submitted by telephone to the Canadian Firearms Program's (CFP) Central Processing Site and requires no more than three minutes to provide the licence number and information of the buyer to obtain confirmation from the CFP.

Data on transfers of non-restricted firearms have not been available since 2012. From 2007-2012, the average number of transfers of non-restricted firearms per year was 620,303. As the number of licensees has increased by 17% since 2012, the number of non-restricted firearms that will need licence verifications is expected to be 725,755 per year. Based on these figures and the presumption that only 1% of transfers of non-restricted firearms seek licence verification, it is assumed that there are 7,258 licence verifications conducted annually. According to Statistics Canada's Labour Market Survey, the average hourly wage of a Canadian firearms sales associate is \$22.65.¹ Therefore, three minutes of effort to conduct a licence verification would cost \$1.13. Total costs to the 1,468 businesses verifying a buyer's licence upon transfer of a non-restricted firearms is therefore 7,258 transactions/year X \$1.13 cost/transaction = \$8,202.

¹ Statistics Canada. Table 14-10-0307-01 - Employee wages by occupation, annual (formerly CANSIM 282-0152), and CPI - Table: 18-10-0005-01 (formerly CANSIM 326-0021) Geography: CANADA, Products: All Items.

Costs for government are based on step 1 of a PM-01 salary of \$54,878 for a staff member of the National Call Centre, CFP, RCMP, and a three-minute verification per request submitted by telephone. The total for 7,258 transactions/year X \$1.75 cost/transaction is \$12,702.

The total cost in the baseline scenario is therefore estimated at \$20,904 per year.

Regulatory scenario: Should the proposed amendments be implemented, there could be up to 725,755 licence verifications for the transfer of non-restricted firearms per year. The CFP will be enhancing their online portal to allow for more efficient services to the public, which includes the development of a Business Web Services portal where businesses will be able to verify licences in lieu of submitting a request by telephone. Whether businesses or individuals seek licence verification through the National Call Centre or online through the web portal, both processes are expected to take no more than three minutes each. As a result, the cost of licence verification is expected to be 725,755 transactions/year X \$1.13 wage/transaction = \$820,103 per year, using 2020 Consumer Price Index rates.

For government costs, using the data from the current breakdown method used to apply for and renew non-restricted firearms licences, it is expected that 55% of requests would be submitted using the web portal, and 45% by telephone. The RCMP would incur no transactional costs for online requests as the web queries would automatically link into the licence database to confirm or deny the validity. The IT system upgrades that were required to operationalize this change are not included in these estimates, as they are considered sunk costs. For requests processed through the call centre, the 326,590 annual requests (45% of 725,755), at a cost per verification of \$1.75 per transaction (each transaction will take three minutes), would cost the RCMP \$571,532 per year.

It is also anticipated that businesses would incur a one-time cost for systems training. Training is anticipated to take 15 minutes/sales associate, with an average of 21 sales associates per business. The cost of training per business is \$119, with a total training cost estimated at \$174,525 in the first year of implementation.

Therefore, the incremental costs (i.e., regulatory amendment scenario costs minus the baseline scenario costs) for mandatory licence verification to businesses and individuals is estimated at \$811,901 per year plus a one-time cost of \$174,525, while the incremental costs to the government would be \$558,830 per year.

In terms of benefits, the licence verification scheme's main impact should be on reducing the numbers of individuals that obtain a non-restricted firearm despite being ineligible to do so, either via a forged, revoked (but not surrendered), or stolen licence. Data on existing occurrence rates are not available. A secondary benefit is that the process of requiring consistent licence verification, combined with the record-keeping provisions, may allow the CFP to better identify the possibility that a small number of businesses may be wilfully or unknowingly contributing to the illicit diversion of firearms. Even if the number is small, the consequences are potentially significant. For example, according to a report from the U.S. Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms (ATF) released in 2000, 1.2% of firearms retailers in the U.S. were responsible for 57% of traced crime guns. While comparable Canadian statistics are not available, it is expected that similar outcomes are likely in Canada.

Record keeping costs

Baseline scenario (no changes to regulation): In Canada, there are currently 2,578 businesses, including retail firearms businesses, museums and gun smiths, that are licenced to sell or possess non-restricted firearms. Of that, 170 are museums, 940 are other types of businesses (e.g., gun smiths, importers/exporters), and 1,468 are retail firearm businesses. There are currently no record-keeping requirements in law for non-restricted firearms. While there is some indication that retail firearm

businesses record and maintain inventory records on non-restricted firearms for business purposes such as processing returns, insurance, or warranty, for the purposes of this analysis, the current cost to business is estimated at \$0 as no records are officially required.

Regulatory amendment scenario: All 2,578 businesses would be required to keep records for the inventory and transfer of all non-restricted firearms. As part of ongoing compliance with this process, businesses would be responsible for creating an inventory record for each non-restricted firearm, consisting of up to 6 distinct pieces of information. It is estimated that the time to record each non-restricted firearm would take 5 minutes. Using the average hourly wage (including a 25% cost for overhead) of \$22.65 for a Canadian firearms sales associate (as described above), it would cost \$1.88 to create one inventory record. Data on firearms inventories held by private businesses is not available. As such, for the purposes of this analysis, the anticipated number of licence verifications will be used as a proxy for the potential number of transfers of non-restricted firearms. Therefore, there would be 725,755 records to create or update each year, with an associated total annual cost to business estimated at \$1,364,419.

It is also estimated that all 2,578 firearms businesses licenced to sell or possess non-restricted firearms would incur a one-time training cost for record keeping for non-restricted firearms and costs for changes to business management processes. It is assumed that training would take 30 minutes/sales associate, and that the 1,468 retail firearms businesses have 21 employees/business and the 1,110 other businesses (170 museums, 940 other (e.g., gun smith)) would have 5 employees/business. It would cost retail firearms businesses \$238 and other businesses \$57 for training, per business. Total one-time training costs for all 2,578 businesses is estimated to be \$411,891.

If it is assumed it would take 7.5 hours for each business owner to change their business management processes to align with the new record keeping requirement, costs would be 7.5 hours per business X \$70 hourly wage X 2,578 businesses licenced to sell non-restricted firearms = \$1,354,729. Total training costs and updates to business management processes would be estimated at \$1,766,620.

Therefore, the total incremental costs for businesses to come into compliance and implement a record keeping regime for non-restricted firearms would be an ongoing annual cost of \$1,364,419 plus an upfront cost for training and development of business management processes of \$1,766,620.

The anticipated benefits of the business record-keeping provisions are an increase in successful traces of non-restricted firearms, which would result in more successful criminal investigations involving non-restricted crime guns. The ability to trace not only expedites investigations on specific gun crimes and helps build a strong evidentiary case to obtain a conviction, it also assists in detecting the point at which the firearm became illicit to help reveal firearms trafficking and smuggling. The primary measurable benefit is expected to be an increased rate of successful traces for non-restricted firearms used in the commission of a crime or stolen. From 2018-20, the success rates for restricted and prohibited firearms – for which ownership and firearm characteristics records are kept by the Registrar – was 51% on average. Over the same period, tracing success rates for non-restricted firearms – for which no records are kept – was 18% on average.

With respect to privacy considerations, personal information is collected by the CFP through an application for a firearms licence (whether a new application or renewal), which is recorded in the Canadian Firearms Information System (CFIS). Through this process, applicants acknowledge that the information contained in the application is obtained under the authority of the *Firearms Act* and that it will be used to determine eligibility and to administer and enforce the firearms legislation. This information is protected by the *Privacy Act*.

As indicated above, buyers would be required to give the information on the front of their licence card to vendors to permit licence verification. However, the former Bill C-71 and the proposed amendments do not require businesses to retain any information beyond the firearms licence number. Businesses may choose to retain other firearms licence information for their own purposes. If they do, the use and disclosure of that information would be governed by the applicable provincial or territorial privacy legislation governing businesses, or the federal *Personal Information Protection and Electronic Documents Act*, where no such legislation exists.

Records that are transmitted by defunct firearms businesses to the Registrar (the prescribed official as noted above) could contain personal information (e.g., names and addresses of private citizens and commercial entities) that is exactly of the same nature that the CFP already holds for all of its licensees. This information is subject to exemption from disclosure as “third party commercial confidential information” under the *Access to Information Act*, and in some cases (e.g., records of transfers of non-restricted firearms to individuals), information that is protected under the *Privacy Act*. Only the Registrar would access the former business records to respond to judicial production orders and access to information requests.

Number of years: 10 years (2021 to 2030)
 Base year for costing: 2020
 Present value base year: 2021
 Discount rate: 7%

Monetized costs²

Impacted stakeholder	Description of cost	2021	2030	Total (present value)	Annualized value
Government - RCMP	Processing Licence Verifications	\$566,185	\$566,185	\$4,060,823	\$578,170
Industry – Licenced to sell/possess Non-Restricted firearms	Requesting Licence Verification	\$988,520	\$813,994	\$6,085,678	\$866,464
Industry – Licenced to sell/possess Non-Restricted firearms	Record Keeping	\$3,131,436	\$1,364,816	\$11,677,786	\$1,662,654

² Due to rounding some of the results reported in the table vary slightly from those discussed in the text. Totals reported in 2021 and 2030 are non-discounted amounts.

All stakeholders	Total costs	\$4,686,140	\$2,744,995	\$21,824,287	\$3,107,288
-------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------------	--------------------

Small business lens

It is estimated that the proposed amendments would impact 2,578 businesses, some of which are expected to be small businesses. While the exact number of these businesses that would be considered small is not known, it is likely that the proportion of small businesses within Canada for the industrial classification “All other sporting goods stores” (North American Industrial Classification code 451119) is a good indicator. This category contained 55.67% small businesses in 2018, which would imply that close to 1,435 of the impacted businesses described in the cost-benefit analysis above are likely to be considered small.

While small businesses are likely to face lower costs than the average business, due to lower overall sales volume and thus lower frequency of licence checking and record keeping, for the purpose of this analysis all of the assumptions from the cost-benefit analysis have been maintained. The result of this analysis can be seen in the following table.

When designing the proposed amendments, an attempt was made to limit costs on all businesses, including small businesses, by aligning record keeping requirements closely with current business practices for inventory needs. In addition, as mentioned above, an online system has been developed to expedite the licence confirmation process. Because the intended policy outcome of the proposed amendments is to enhance public safety, no further flexibilities for small business were considered appropriate.

Number of small businesses impacted: 1435
 Number of years: 10 (2021 to 2030)
 Base year for costing: 2020
 Present value base year: 2021
 Discount rate: 7%

Compliance costs

Activity	Annualized value	Present value
Licence checking	\$482,361	\$3,387,903
Total compliance cost	\$482,361	\$3,387,903

Administrative costs

Activity	Annualized value	Present value
-----------------	-------------------------	----------------------

Record retention	\$925,601	\$6,501,036
Total administrative cost	\$925,601	\$6,501,036

Total compliance and administrative costs

Totals	Annualized value	Present value
Total cost (all impacted small businesses)	\$1,407,962	\$9,888,939
Cost per impacted small business	\$981	\$6,890

One-for-one rule

The one-for-one rule applies since the proposed amendments would result in an incremental increase in administrative burden on business, and the proposal is considered burden in under the rule. The increase in administrative burden stems from the requirement for businesses to familiarize themselves with the new record-keeping requirements as well as to complete, file, and retrieve as needed, records on the transfers (e.g., sales) of non-restricted firearms they undertake.

Using the Treasury Board Secretariat's Regulatory Cost Calculator, it is estimated that the annualized average incremental increase in administrative burden imposed on firearms businesses licenced to sell non-restricted firearms would be \$803,374 in 2012 dollars and discounted to 2012 using a 7% discount rate.

The proposed amendments would repeal the *Firearms Information Regulations (Non-restricted Firearms)*, which would not result in an increase or decrease in administrative burden (the repeal would only remove an existing prohibition on record-keeping). As such, Element B of the one-for-one rule applies since a regulatory title is repealed, and the proposal is considered a title out.

Regulatory cooperation and alignment

Canada is a signatory to CIFTA (Inter-American Convention Against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, Ammunition, Explosives, and Other Related Materials), but has not ratified the Convention. CIFTA requires that member states make illicit manufacturing and trafficking of firearms illegal; pass legislation requiring the marking of firearms for the purpose of identifying and tracing; and have an effective system of export, import, and international transit licenses or authorizations for transfers of firearms and ammunition; among other requirements. Enhancing tracing ability through business record-keeping could be an additional step toward possible ratification of CIFTA by Canada.

While Canada has not formally adopted it, it recognizes the "International Instrument to Enable States to Identify and Trace, in a Timely and Reliable Manner, Illicit Small Arms and Light Weapons," which is part of the Programme of Action on Small Arms and Light Weapons. This instrument was adopted by the United Nations General Assembly in 2005. It indicates that states commit to small arms and light

weapons being properly marked, and that records be kept, and provides for a retention period of 20 years for firearms transfers and other records.

The minimum 20-year period for which businesses would retain their records of the possession and disposal of non-restricted firearms is aligned with similar regulations in the U.S., as well as legislation in the United Kingdom, Australia, Germany and France, which requires business records retention for not less than 20 years.

Strategic environmental assessment

In accordance with the *Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals*, a preliminary scan concluded that a strategic environmental assessment is not required.

Gender-based analysis plus (GBA+)

A GBA+ analysis was conducted to support development of the former Bill C-71 legislative amendments and the accompanying regulatory amendments. The *Firearms Act* applies equally to all Canadians. However, the vast majority of firearms licence holders are men (the ratio of male to female licensees is approximately 8:1). As such, any regulatory burden that the proposed amendments may impose on individuals is likely to predominantly impact men.

While a majority of Canada's population is located in urban areas, firearms licence holders tend to be spread more evenly across urban and rural areas. Owners of registered restricted and prohibited firearms tend to be slightly more concentrated in urban rather than in rural areas, with the reverse for non-restricted firearms. As such, it is possible that the proposed amendments (which impact non-restricted firearms) may impact Canadians living in rural areas more than those living in urban areas.

Licence verification could help to prevent intimate-partner violence (IPV) and other crimes in instances where the Registrar would refuse to issue a reference number for the purchase of a firearm, in cases where a licence is no longer valid due to a history of violence or domestic violence or IPV. Although the overall incidence of firearm-related IPV is low, women are at a higher risk. IPV rates are the highest for women living in rural areas and higher for Indigenous women and women with disabilities – although information is limited on the use of firearms in these instances. In 2018, female victims accounted for 86% of police-reported intimate-partner violence incidents involving a firearm (510 female victims). To the extent that the proposed amendments could help to prevent IPV, women, particularly Indigenous women and women with disabilities, may benefit from this proposal.

Implementation, compliance and enforcement, and service standards

Implementation

The intent is to bring the enabling legislative changes (made through former Bill C-71) and the proposed regulatory amendments on licence verification and business record-keeping into force at the same time in Fall 2021.

In conjunction with Public Safety Canada, the RCMP would communicate the coming into force of the Act and associated regulatory amendments to the public via the CFP website. Information would also be made available via telephone through the CFP Contact Center. Furthermore, the RCMP will use communication products (e.g., proactive emails to licensees to raise awareness) to help firearms licence

holders and businesses prepare for implementation. The CFP website will also provide guidance to all licensees (individuals and businesses) to support the transition. Contact information will be included in the communication materials, should individuals or businesses require additional support.

Compliance and Enforcement

The CFP uses proactive communication to licence holders and businesses to promote compliance with the *Firearms Act* and its Regulations, as well as to promote the responsible use and ownership of firearms. Under the *Firearms Act*, businesses are subject to inspections used to monitor compliance with their business licence, which correspond to a business's licence renewal (e.g., which could be on a three-year cycle). In instances of non-compliance, a CFO has the authority to revoke a business licence on reasonable grounds to believe that the licensee is ineligible to hold a licence. Similarly, during the course of a police investigation, businesses subject to a judicial authorization (e.g., search warrant) would have to provide their relevant records to law enforcement officers. Under these circumstances, there is potentially an opportunity to verify compliance with licence verification and record-keeping requirements.

Enforcement of the proposed amendments is provided for under *Criminal Code* and the *Firearms Act*. For licence verification, the *Criminal Code* (section 99) provides that it is an offence for a business or individual to transfer a firearm to someone knowing the person does not have a valid licence. The penalty is a maximum of ten years of imprisonment.

Concerning the requirement to keep records as a condition of a business licence, the *Firearms Act* (section 110) makes it an offence for a person to contravene a condition of a licence without lawful excuse. The penalty is a maximum of two years of imprisonment, if it is an indictable offence, or a fine of up to \$5,000 or imprisonment for up to two years less a day, or both, if punishable on summary conviction. Contravention of a licence condition would also be grounds for revocation of the licence.

Contact

Firearms and Operational Policing Policy Division,
ps.firearms-armesafeu.sp@canada.ca

Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les armes à feu

Résumé de l'étude d'impact de la réglementation

(Ce résumé ne fait pas partie du Règlement.)

Enjeux

Actuellement, les particuliers et les entreprises qui cèdent (c.-à-d. vendent, troquent ou donnent) des armes à feu sans restriction n'ont pas à vérifier si l'acheteur ou le cessionnaire détient toujours un permis d'armes à feu valide : cette vérification est volontaire. Or, puisque les armes à feu sans restrictions représentent la vaste majorité (environ 90 %) des ventes, il y a là un risque que des armes à feu soient cédées à des personnes non autorisées.

Par ailleurs, les entreprises n'ont pas à tenir de registre des transactions liées à des armes à feu sans restriction pour conserver leur permis, alors qu'elles y sont obligées pour les cessions d'armes à feu prohibées ou à autorisation restreinte. Ainsi, faute de tels registres, les forces de l'ordre ont du mal à savoir d'où proviennent les armes à feu sans restriction impliquées dans des actes criminels, sauf si elles les trouvent dans leurs propres bases de données tel le Centre d'information de la police canadienne (CIPC).

La *Loi modifiant certaines lois et un règlement relatifs aux armes à feu* (l'ancien projet de loi C-71) a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. Entre autres modifications à la *Loi sur les armes à feu*, elle rétablit la nécessité de vérifier le permis du cessionnaire avant de céder une arme à feu sans restriction ainsi que, pour conserver un permis d'entreprise, de tenir un registre des armes à feu sans restriction en leur possession et leur disposition. À présent, la réglementation devra être modifiée pour rendre ces mesures concrètes.

Contexte

La *Loi sur les armes à feu* impose un permis pour acheter et posséder des armes à feu en tant que particulier, ainsi que pour exploiter une entreprise dans ce domaine (munitions comprises). Le particulier doit détenir un permis de possession et d'acquisition pour posséder une arme à feu sans restriction, ou un permis de possession et d'acquisition d'une arme à feu à autorisation restreinte pour posséder une arme à feu prohibée ou à autorisation restreinte. Quant à l'entreprise, elle pourra avoir différentes autorisations inscrites sur son permis, selon son secteur d'activité (vente, réparation, expédition, exposition en musée, etc.).

Le régime des permis existe pour obliger les particuliers à subir une vérification d'antécédents et à suivre le Cours canadien sur la sécurité dans le maniement des armes à feu et le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte si besoin est. Le titulaire de permis est ensuite assujéti à une vérification continue de l'admissibilité : ses éventuels comportements à risque élevé signalés par la police sont portés à l'attention du contrôleur des armes à feu (CAF) de la province ou du territoire concerné, aux fins d'enquête et d'intervention. Pour une arme à feu sans restriction, la *Loi* sous sa forme actuelle exige que le cessionnaire (« acheteur ») détienne un permis de possession et d'acquisition et que le cédant (« vendeur ») ait toutes les raisons de le croire autorisé à acquérir et à posséder l'arme à feu en question.

Quant à la tenue de registres, la *Loi* oblige déjà les entreprises à tenir un inventaire et un registre ou fichier des transactions pour les armes à feu prohibées et à autorisation restreinte afin de conserver leur permis. En revanche, le *Règlement sur les renseignements relatifs aux armes à feu (armes à feu sans*

restrictions) interdit de leur imposer la même chose pour les armes à feu sans restriction sous peine de leur retirer leur permis. Ce *Règlement* a été pris en juin 2012, après l'abolition du registre des armes d'épaule.

Nous examinerons ces deux enjeux plus largement dans les prochaines sections. La *Loi modifiant certaines lois et un règlement relatifs aux armes à feu* exigera de vérifier le permis du cessionnaire avant de céder une arme à feu sans restrictions et obligera les entreprises à tenir un registre ou fichier des cessions d'armes à feu sans restriction; il faut noter toutefois que les dispositions du projet de loi C-71 ne sont pas encore en vigueur.

Vérification des permis

La *Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule*, en 2012, a éliminé l'obligation de prévenir le directeur de l'enregistrement des armes à feu (le directeur) à chaque cession d'une arme à feu sans restriction. Le directeur, affecté au Programme canadien des armes à feu (PCAF) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, porte la responsabilité de donner, de refuser et de révoquer selon le cas les certificats d'enregistrement d'armes à feu prohibées ou à autorisation restreinte. Il a aussi la responsabilité de tenir le Registre canadien des armes à feu, lequel contient lesdits certificats ainsi que des fiches sur les permis et autorisations délivrés par les CAF. Ces derniers à leur tour sont responsables entre autres de la délivrance des permis d'armes à feu et des autorisations de port et de transport dans leur province ou territoire. Chaque province et chaque territoire a son CAF.

Avant la *Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule*, le directeur ne donnait pas de certificat d'enregistrement pour une arme à feu sans restriction sans d'abord vérifier que le particulier concerné avait toujours un permis valide (c.-à-d. n'essayait pas, par exemple, d'utiliser un permis frauduleux). Depuis 2012, le vendeur n'a pas à vérifier auprès du directeur si le permis de l'acheteur est toujours valide avant de céder une arme à feu sans restriction; mais il peut tout de même le faire.

La loi interdit au directeur de consigner les demandes de vérification dans un registre ou fichier, mais puisqu'elles sont facultatives et nécessitent un effort supplémentaire, Sécurité publique Canada (SP) juge raisonnable de supposer qu'elles sont rares. Dans l'année précédant l'abolition du registre des armes d'épaule (2012), quelque 7,1 millions (90 %) des 7,9 millions des armes à feu enregistrées au Canada étaient sans restriction. Devant se fier à cette ancienne statistique faute de données plus récentes, le ministère estime que pour une écrasante majorité des ventes d'armes à feu réalisées aujourd'hui, le vendeur ne vérifie pas le permis de l'acheteur auprès du directeur.

Bien que protéger la population contre les crimes commis au moyen d'une arme à feu reste une grande priorité, le gouvernement tient à ne pas rétablir l'enregistrement obligatoire des armes à feu sans restriction. Or, les particuliers qui détiennent des permis volés ou frauduleux présentent un risque pour la sécurité publique. L'entrée en vigueur des modifications aux articles 23 et 23.1 apportées par l'ancien projet de loi C-71 va rétablir la vérification de permis préalable à la cession d'armes à feu sans restriction. L'acheteur devra fournir l'information prescrite par règlement au vendeur, qui à son tour vérifiera auprès du directeur que son permis est toujours valide. Si le directeur est convaincu que le cessionnaire est titulaire d'un permis l'autorisant à acquérir et à posséder une arme à feu sans restriction et y est toujours admissible, il attribue au vendeur un numéro de référence, qui restera valide pour une période prévue par règlement; dans le cas contraire, il peut en informer le vendeur. L'ancien projet de loi C-71 exigeait que les entreprises conservent durant 20 ans les renseignements relatifs à chaque cession d'arme à feu (numéro de référence; date; numéro de permis de l'acheteur; marque, modèle, type et numéro de série de l'arme à feu).

Pour prescrire les éléments susmentionnés (renseignements, période de validité du numéro de référence, personne désignée, conservation des renseignements), il faudra modifier le *Règlement sur les conditions visant la cession des armes à feu et autres armes*. Le *Règlement* précise actuellement quels renseignements doivent être fournis au CAF quand une arme à feu prohibée ou à autorisation restreinte est cédée à un particulier ou à une entreprise, et quels renseignements doivent être transmis au directeur quand il y a cession aux autorités fédérales, provinciales ou municipales, à un corps policier, ou encore par la poste.

Quand il sera devenu nécessaire que le vendeur – particulier ou entreprise – vérifie le permis de l'acheteur auprès du directeur et que ce dernier en confirme la validité, les particuliers qui détiendront un permis volé ou frauduleux, ou dont l'admissibilité à un permis sera en doute (p. ex. parce qu'un CAF sera en train d'enquêter sur eux), ne pourront plus se procurer d'armes à feu sans restriction.

Tenue des registres par les entreprises

L'obligation légale que les entreprises conservent les renseignements relatifs aux achats d'armes à feu a été abolie en 2005, puisque la création du registre des armes d'épaule en 1998 l'avait rendue redondante. Chaque arme à feu sans restriction, prohibée ou à autorisation restreinte serait inscrite au Registre canadien des armes à feu, avec le nom et le numéro de permis de son propriétaire. En 2012, le gouvernement a aboli l'enregistrement des armes à feu sans restriction; il a aussi, en prenant le *Règlement sur les renseignements relatifs aux armes à feu (armes à feu sans restrictions)*, interdit dorénavant que les CAF obligent les entreprises à consigner des renseignements sur la possession ou la cession d'armes à feu sans restriction. Toutefois, il n'a pas interdit aux entreprises de continuer à tenir des inventaires à l'interne; en l'occurrence, la plupart ont continué d'enregistrer les transactions impliquant des armes à feu sans restriction, ne serait-ce que comme pratique exemplaire (pour faciliter les retours/échanges, pour les assurances, pour vérifier les garanties, etc.).

Une entreprise d'armes à feu est une personne qui fabrique, assemble, possède, achète, vend, importe, exporte, expose, répare, restaure, entretient, entrepose, modifie, prête sur gage, transporte, expédie, distribue ou livre des armes à feu. Une consignation exacte de ces activités est essentielle pour savoir d'où viennent les armes à feu auxquelles on s'intéresse. Le Centre national de dépistage des armes à feu (CNDAF) aide de multiples manières les forces de l'ordre canadiennes et étrangères dans leurs enquêtes de terrain. Quand une arme à feu est saisie ou récupérée sur une scène de crime, la police tente systématiquement de savoir d'où elle vient, afin d'ouvrir des avenues d'enquête et d'y associer un suspect. Un dépistage est qualifié de réussi quand le CNDAF trouve le premier propriétaire pour qui une inscription existe. Dans la période de 2018 à 2020, à peine 18 % en moyenne des dépistages ont été

fructueux pour les armes à feu sans restriction, contre 51 % pour les armes à feu prohibées ou à autorisation restreinte; il n'est pas impossible que la non-consignation des armes à feu sans restriction soit parmi les principales causes d'un chiffre si bas. À compter de l'entrée en vigueur des modifications réglementaires et des modifications législatives (projet de loi C-71) connexes, les entreprises seront tenues, pour garder leur permis, de conserver le temps demandé les registres et fichiers contenant les renseignements (sur la possession et la disposition des armes à feu sans restriction) prévus au règlement et, si elles cessent leurs activités, de transmettre les registres ou fichiers à la personne désignée, qui à son tour pourra les détruire selon les modalités de temps et dans les situations prévues par règlement.

Traduire les points susmentionnés en mesures concrètes (renseignements pertinents, personne désignée, périodes de conservation) passe par des changements au *Règlement sur les permis d'armes à feu*, lequel encadre la délivrance de permis aux particuliers, les demandes de permis, les refus et les révocations ainsi que la délivrance de permis aux entreprises.

Objectifs

Le gouvernement est toujours déterminé à tenir ses engagements de fond sur les armes à feu et à protéger les collectivités. La *Loi modifiant certaines lois et un règlement relatifs aux armes à feu* (l'ancien projet de loi C-71) prévoit d'imposer la vérification du permis lors de la cession d'armes à feu sans restriction ainsi que la consignation de renseignements sur cette catégorie d'armes à feu par les entreprises. Il est prévu que la mise en œuvre de ces mesures par les modifications réglementaires envisagées réduise les acquisitions illégales de telles armes à feu et rende plus facile le dépistage de celles impliquées dans des actes criminels; elle cadrera aussi avec l'engagement, inscrit dans la lettre de mandat du ministre de la Sécurité publique, de « continuer de réaliser [les] engagements [du gouvernement] en matière d'armes à feu ».

Ce changement de réglementation a deux objectifs. Premièrement, les dispositions obligeant à vérifier les permis signifient que quelques cessions d'armes à feu sans restriction seront rejetées parce qu'on aura constaté que l'acheteur ne détient pas de permis valide. Ces rejets seront sans doute peu nombreux certes, mais chacun aura le potentiel de prévenir une mauvaise utilisation de l'arme à feu en cause. Deuxièmement, les dispositions obligeant la conservation de renseignements par les entreprises devraient élever le taux annuel de dépistages fructueux au-dessus des 18 % actuels. En aval, on pourra s'attendre à voir davantage de déclarations de culpabilité pour infractions liées aux armes à feu, à découvrir des stratagèmes d'achat par prête-noms interposés, et à pouvoir rendre des armes à feu volées à leurs propriétaires légitimes.

Description

Le *Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les armes à feu* (« les modifications proposées ») modifierait trois règlements existants et en abrogerait un troisième.

Vérification des permis

Concernant la vérification des permis, les modifications proposées s'appliqueraient aux particuliers et entreprises parties à des cessions d'armes à feu sans restriction – de particulier à particulier, de particulier à entreprise, d'entreprise à particulier, ou d'entreprise à entreprise. Le *Règlement sur les conditions visant la cession des armes à feu et autres armes* serait modifié comme suit, de façon à exiger la vérification du permis avant la cession d'une arme à feu sans restriction :

A. L'acheteur devrait fournir au vendeur l'information figurant au recto de sa carte de permis (nom, date de naissance, taille, sexe et couleur des yeux du titulaire; numéro et date d'expiration du permis). L'entreprise transmettrait ensuite cette information au PCAF via un portail en ligne ou en communiquant avec le centre d'appels. Si le permis de l'acheteur est valide, l'entreprise recevrait un numéro de référence; dans le cas contraire, la demande serait rejetée et signalée au CAF compétent.

B. Le numéro de référence assigné par le directeur, le cas échéant, serait valide pour 90 jours. Bien qu'un permis puisse être invalidé n'importe quand, le risque augmente avec le temps, selon le titulaire. Le délai de 90 jours se veut un juste milieu entre, d'une part limiter le risque qu'un permis soit invalidé sans qu'on le sache, et d'autre part alléger le fardeau administratif pour les entreprises; il vise à ce que la plupart des transactions puissent se conclure sans qu'on ait à demander un nouveau numéro de référence. Très rarement, le plus souvent dans les cas de commandes en retard, il arrivera que l'arme à feu ne soit pas réellement cédée avant l'écoulement des 90 jours; une seconde demande de vérification de permis sera alors nécessaire juste avant que l'acheteur ne prenne possession de l'arme à feu.

Tenue des registres par les entreprises

Les modifications proposées toucheraient les entreprises que leur permis autorise à faire des transactions commerciales impliquant des armes à feu sans restriction. Le *Règlement sur les permis d'armes à feu* serait modifié pour indiquer l'information que les entreprises auraient à conserver à compter de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ancien projet de loi C-71 sur la conservation des renseignements; la période de conservation de ces renseignements; et la personne désignée à qui devraient transmettre leurs fichiers et registres les entreprises qui décideraient de cesser leurs activités.

C. Les entreprises d'armes à feu tiendraient des registres décrivant toutes les armes à feu en leur possession, la nature et la date des opérations impliquant chacune d'elles, et la date de leur disposition, selon les modalités suivantes, afin de faciliter le dépistage des armes éventuellement détournées sur le marché noir :

i) Fabricant, marque, modèle, type, catégorie, mécanisme, calibre, longueur du canon, capacité du chargeur (si chargeur fixe), et tous les numéros de série inscrits sur la carcasse.

ii) Fabrication, importation, exportation, achat, modification, réparation, entreposage, exposition, désactivation, destruction, vente, troc, don, expédition, prêt sur gage ou toute autre caractéristique liée à la possession ou à la disposition de l'arme, et date du changement.

iii) Nom de l'expéditeur et numéro de son permis d'arme à feu ou de transporteur, numéro de référence, si l'expéditeur est différent de l'entreprise qui tient les registres.

D. Les entreprises seraient tenues de conserver les registres de possession et de disposition 20 ans après leur création.

E. Le directeur serait la personne désignée à qui l'entreprise qui cesse ses activités devrait envoyer ses registres.

F. Le directeur pourrait détruire les registres de l'entreprise 20 ans plus un jour après les avoir reçus.

G. Le *Règlement sur les renseignements relatifs aux armes à feu (armes à feu sans restrictions)* serait abrogé, puisqu'il ne cadre pas avec les modifications proposées au *Règlement sur les permis d'armes à*

feu (il interdit la conservation des renseignements, alors que les modifications doivent rendre celle-ci obligatoire).

H. Sans rapport avec les modifications législatives de l'ancien projet de loi C-71, des modifications d'ordre administratif seraient apportées au *Règlement sur les permis d'armes à feu*. Les articles 6 à 8 du *Règlement sur les permis d'armes à feu* décrivent le processus de demande de permis pour un type plus ancien de permis d'armes à feu, le permis de possession seulement (PPS), qui n'existe plus. En 2015, tous les PPS restants ont été convertis au permis de possession et d'acquisition (PPA) actuel. Il n'est plus possible de demander un PPS, ce qui signifie que les exigences des articles 6 à 8 sont maintenant désuètes et seront abrogées par les modifications proposées. De plus, des modifications corrélatives seraient apportées au *Règlement d'adaptation visant les armes à feu des peuples autochtones du Canada* afin de supprimer quatre références identiques à l'article 8 du *Règlement sur les permis d'armes à feu*, étant donné que les références au processus de demande de PPS dans ce règlement sont désormais désuètes.

Élaboration de la réglementation

Consultation

Les modifications proposées n'ont pas fait l'objet de consultations préliminaires. Les consultations de prépublication et la prise de contact ciblée seront l'occasion pour les parties intéressées de se faire entendre. Pour une mise en œuvre réussie, SP va inviter proactivement l'Association de l'industrie canadienne des munitions et armes de sport, l'Association canadienne pour les armes à feu et la Coalition canadienne pour les droits aux armes à feu afin de s'assurer que soit pris en compte le point de vue des propriétaires d'entreprises et d'armes à feu, ceux-là mêmes qui auront à respecter les nouvelles exigences que la réglementation propose d'introduire.

Une fois les modifications proposées publiées dans la partie I de la *Gazette du Canada*, SP va aussi inviter les commentateurs des groupes qui revendiquent un plus grand contrôle des armes à feu et défendent les victimes de la violence commise avec des armes à feu.

Obligations relatives aux traités modernes et consultation des Autochtones

L'évaluation préliminaire effectuée conformément à la Directive du Cabinet sur l'approche fédérale pour la mise en œuvre des traités modernes révèle que la proposition semble sans conséquence sur les obligations du Canada au titre des traités modernes. Les modifications proposées au *Règlement d'adaptation visant les armes à feu des peuples autochtones du Canada* sont des modifications d'ordre administratif qui servent à mettre à jour ce règlement afin qu'il ne fasse plus référence aux articles désuètes du *Règlement sur les permis d'armes à feu* qui seront abrogés par cette proposition. Il n'y a aucun impact prévu sur les détenteurs de permis d'armes à feu autochtones à la suite de ce changement. Une fois les modifications proposées publiées dans la partie I de la *Gazette du Canada*, SP va inviter les commentateurs des organismes autochtones nationaux.

Choix de l'instrument

La majorité des titulaires de permis utilisent des armes à feu sans restriction légalement : chasse, tir sportif, collections. Cependant, la vérification des permis à titre volontaire laisse la porte ouverte à ce que de telles armes à feu soient achetées par des personnes qui n'ont pas de permis valide. Il n'y a pas non

plus de données sur les vérifications volontaires faites par les vendeurs, puisque la loi interdit au directeur de les enregistrer; mais il suffit de seulement quelques ventes à des non-titulaires pour menacer sérieusement la sécurité publique : blessures, meurtres conjugaux, suicides, fusillades de masse, etc. Maintenir le caractère volontaire des vérifications serait contraire à la sécurité publique et n'est donc pas recommandé.

Faute de dispositions légales et réglementaires sur la conservation des renseignements, les entreprises qui ne conservent pas ceux demandés dans les modifications proposées pourraient se trouver à vendre des armes à feu qui deviendraient impossibles à dépister par la suite. Avec les modifications réglementaires proposées par contre, la collecte de données et la tenue de registres feraient l'objet d'une approche normalisée dans l'ensemble du Canada, d'où un meilleur dépistage par les forces de l'ordre.

Analyse de la réglementation

Coûts et avantages

Les autorités de Sécurité publique Canada ont réalisé une analyse coûts-avantages visant les modifications proposées et ont déduit que les entreprises d'armes à feu devraient subir une augmentation des coûts tant sur le plan administratif que sur celui de la conformité. De plus, les coûts supplémentaires pris en charge par le gouvernement du Canada augmenteraient probablement en raison des mesures de soutien qu'il devra appliquer pour la mise en œuvre des modifications proposées.

Il est attendu que les modifications réglementaires proposées entraîneront un coût amorti sur une base annuelle de l'ordre de 3,1 M\$ (dont 2,5 M\$ représentant les coûts acquittés par les entreprises), étant donné qu'elles nécessitent (1) l'activité de conformité suivant laquelle les vendeurs devront vérifier le permis des acheteurs avant de leur céder des armes à feu sans restriction (vérification qui, à ce jour, constitue une mesure facultative); et (2) l'activité administrative suivant laquelle les entreprises devront ajouter des tâches de mise à jour de leur registre d'inventaire d'armes feu sans restriction. Les coûts associés aux modifications réglementaires prennent en compte les coûts d'administration et les coûts de conformité, de même que les coûts de mise en œuvre incombant au gouvernement fédéral.

L'analyse dont il est question ci-dessous présente deux scénarios : un scénario de référence (sans modification réglementaire) et un scénario fondé sur une estimation du coût des modifications proposées. Ainsi, les coûts supplémentaires des deux scénarios pourront donc être considérés comme étant représentatifs de l'impact des modifications proposées.

Coût des mesures de vérification des permis

Scénario de référence (sans modification réglementaire) – Les entreprises et les particuliers peuvent, à leur discrétion, vérifier le permis d'armes à feu d'un acheteur au moment de céder une arme à feu sans restriction. Or, comme il s'agit là d'une pratique facultative qui peut être perçue comme un inconvénient, on tient pour acquis que ni les particuliers ni les petites entreprises ne procéderont systématiquement à ce type de vérification. D'ailleurs, selon l'analyse, seulement 1 % des cessions d'armes à feu sans restriction sont l'objet d'une vérification du permis au moment de la transaction. Chaque demande doit être soumise par téléphone au Bureau central de traitement du Programme canadien des armes à feu (PCAF), et il ne faut pas plus de trois minutes au PCAF pour produire le numéro du permis et les renseignements concernant l'acheteur.

Les données concernant les cessions d'armes à feu sans restriction ne sont plus disponibles depuis 2012. Or, de 2007 à 2012, le nombre annuel moyen des cessions d'armes à feu sans restriction était

de 620 303. Comme le nombre des permis s'est accru de 17 % depuis 2012, on peut déduire que chaque année, le nombre des armes à feu sans restriction nécessitant une vérification sera de 725 755. Si l'on se fie à ces chiffres et que l'on tient pour acquis que seulement 1 % des cessions d'armes à feu sans restriction seront l'objet d'une vérification du permis, il a lieu de conclure que 7 258 vérifications de permis sont faites chaque année. En outre, selon l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, le salaire horaire moyen d'un associé aux ventes d'armes à feu est de 22,65 \$³. Par conséquent, trois minutes de travail consacrées à la vérification du permis coûtent 1,13 \$. Donc, le coût total pour les 1 468 entreprises appelées à vérifier le permis d'un acheteur au moment de la cession d'une arme à feu sans restriction devrait se calculer ainsi : le total des 7 258 transactions/année multiplié par le coût de 1,13 \$/transaction égale 8 202 \$.

Quant aux coûts pris en charge par le gouvernement, il se calcule à partir de l'échelon 1 du salaire annuel de PM-01, soit 54 878 \$ – qui est versé aux membres du personnel du Centre d'appel national, du PCAF et de la GRC – et du temps de trois minutes consacré à chacune des vérifications téléphoniques. Ainsi, le total des 7 258 transactions multiplié par le coût de 1,75 \$ par transaction égale 12 702 \$.

L'estimation du coût total du scénario de référence est donc de 20 904 \$ par année.

Scénario des modifications réglementaires – Advenant la mise en œuvre des modifications réglementaires, il faudrait compter environ 725 755 vérifications de permis par années pour les cessions d'armes à feu sans restriction. En outre, le PCAF perfectionnera son portail en ligne de façon à optimiser les services offerts au public. Par exemple, on procédera à la création d'un portail Web de services aux entreprises, grâce auquel il sera notamment possible d'effectuer des vérifications de permis en ligne plutôt que par téléphone. Ainsi, qu'ils demandent une vérification de permis par téléphone – auprès du Centre d'appel national – ou en ligne, les particuliers et les entreprises devraient attendre trois minutes, tout au plus, avant de recevoir les confirmations requises. Par conséquent, le coût des vérifications de permis devrait se calculer ainsi : le total des 725 755 transactions/année multiplié par le salaire horaire de 1,13 \$/transaction égale donc 820 103 \$ par année, si l'on effectue les calculs en fonction de l'indice des prix à la consommation de 2020.

Pour ce qui concerne les coûts assumés par le gouvernement, il s'avère que selon l'utilisation des données provenant de la méthode de répartition employée pour l'acquisition ou le renouvellement d'un permis d'armes à feu, il faudrait s'attendre à ce que 55 % des demandes soient faites en ligne et 45 % au téléphone. La GRC n'aurait pas de frais de transaction à encourir pour les demandes effectuées en ligne, puisque les interrogations seraient automatiquement acheminées à la base de données des permis aux fins de confirmation ou de réfutation de la validité des données. Par ailleurs, l'estimation des coûts de mise à niveau des systèmes de TI nécessaires à l'opérationnalisation du présent projet n'est pas comptabilisée, dans la mesure où on estimait que ces coûts étaient irrécupérables. Pour ce qui a trait aux demandes traitées au Centre d'appel, au coût de 1,75 \$/transaction (chaque transaction ne durant que trois minutes), les 326 590 demandes de vérification annuellement soumises (45 % du total des 725 755 demandes) finiraient par coûter 571 532 \$ à la GRC.

³ Statistique Canada. Tableau 14-10-0307-01 – Salaire des employés selon la profession, données annuelles (anciennement CANSIM 282-0152); et IPC – Tableau 18-10-0005-01 (anciennement CANSIM 326-0021) Géographie : CANADA, Produits : tous les éléments.

Il faudra également s'attendre à ce que les entreprises engagent des coûts uniques pour la formation sur les systèmes. Dans le cas présent, il est probable que la formation prendra 15 minutes par associé aux ventes pour une moyenne de 21 associés par entreprise. Ainsi, pendant la première année de mise en œuvre, le coût de formation pour chacune des entreprises devrait s'élever à 119 \$ pour un coût total de 174 525 \$ pour l'ensemble des entreprises.

Donc, le coût supplémentaire (c.-à-d. le coût du scénario de modification réglementaire moins le coût du scénario de référence) qui incombera aux entreprises et aux particuliers pour la vérification obligatoire des permis est estimé à 811 901 \$ par année, somme à laquelle il faut ajouter un coût unique de 174 525 \$. Quant au coût supplémentaire qui incombe au gouvernement, il s'élève à 558 830 \$ par année.

Sur le plan des avantages, le principal impact de l'initiative de vérification des permis devrait être la réduction du nombre des particuliers non autorisés qui font l'acquisition d'une arme à feu sans restriction en utilisant des permis falsifiés, révoqués (mais non restitués) ou volés. Par contre, les données qui existent sur les taux d'occurrence ne sont pas disponibles. Le second avantage serait que la combinaison du processus de vérification systématique des permis et des mesures de tenue des registres pourrait permettre au PCAF de mieux percevoir les risques qu'un nombre restreint d'entreprises prennent part sciemment ou involontairement au détournement des armes à feu vers les marchés illicites. Et même si le nombre était faible, les conséquences seraient néanmoins considérables. Par exemple, selon un rapport du Bureau of Alcohol Tobacco and Firearms (ATF) des États-Unis publié en 2000, 1,2 % des détaillants d'armes à feu des États-Unis ont été à l'origine de 57 % des armes à feu retracées qui ont été utilisées à des fins criminelles. Le Canada ne dispose pas de statistiques semblables, mais il y a tout lieu de croire que les résultats canadiens afficheraient des proportions analogues à celles des États-Unis.

Coût de la tenue des registres

Scénario de référence (sans modification réglementaire) – Au Canada, on compte actuellement 2 578 entreprises, y compris les détaillants d'armes à feu, les musées et les armuriers, qui détiennent un permis de vente ou de possession d'armes à feu sans restriction. De ce nombre, 179 sont des musées, 940 sont des entreprises d'un autre type (p. ex. armuriers, importateurs/exportateurs), alors que 1 468 sont des détaillants d'armes à feu. À ce jour, aucune loi n'exige que des registres d'armes sans restriction soient tenus. Tout indique que certains détaillants d'armes à feu enregistrent et tiennent à jour un registre d'inventaire pour les armes à feu sans restriction, et ce, à des fins administratives, notamment pour le traitement des retours, les assurances ou la garantie, mais pour les besoins de la présente analyse, il convient d'estimer les coûts incombant aux entreprises à 0 \$, puisque les registres ne sont pas officiellement exigés.

Scénario des modifications réglementaires – Dans le présent scénario, la totalité des 2 578 entreprises serait obligée de tenir un registre faisant état de l'inventaire et des cessions de toutes les armes à feu sans restriction. Dans le cadre des présentes mesures permanentes de conformité, les entreprises seraient tenues de créer une fiche d'inventaire pour chacune des armes à feu sans restriction, lesquelles fiches contiendraient six renseignements particuliers. On estime à cinq minutes le temps de création de ces fiches. Considérant que le salaire horaire moyen (comprenant 25 % pour les coûts indirects) est de 22,65 \$ pour les associés aux ventes qui travaillent chez les détaillants canadiens d'armes à feu (tel qu'il a été décrit précédemment), la création d'une nouvelle fiche d'inventaire coûterait 1,88 \$. Ainsi, pour les besoins de la présente analyse, le nombre prévu des vérifications de permis servira de valeur de référence pour le nombre potentiel de cessions d'armes à feu sans restriction. En l'occurrence, il faudrait donc compter 725 755 fiches à créer ou à mettre à jour chaque année, ce qui donne un coût total approximatif de 1 364 419 \$ par année qui incomberait aux entreprises.

On estime également que les 2 578 entreprises détenant un permis de vente ou de possession d'armes à feu sans restriction devraient assumer le coût unique de formation sur la gestion du registre d'inventaire d'armes à feu, ainsi que les coûts associés aux modifications à apporter aux procédures de gestion administrative. Dans le cas présent, nous tenons pour acquis que ladite formation devrait prendre environ 30 minutes par associé aux ventes, que les 1 468 détaillants d'armes à feu concernés comptent chacun 21 associés aux ventes et que les autres entreprises (170 musées et 940 autres types d'entreprises [p. ex. les armuriers]) comptent chacune 5 employés. Le coût unique de formation serait de 238 \$ pour chacun des détaillants d'armes à feu et de 57 \$ pour chacune des autres entreprises. Ainsi, le coût total de formation pour l'ensemble des 2 578 entreprises est estimé à 411 891 \$.

Lorsqu'on pose le postulat selon lequel il faudrait 7,5 heures à chacun des propriétaires d'entreprises pour modifier leurs procédures administratives en fonction des nouvelles exigences s'appliquant aux registres d'inventaire, il faut calculer les coûts comme suit : 7,5 heures (par entreprise) multiplié par un salaire horaire moyen de 70 \$ multiplié, cette fois, par 2 578 entreprises détenant un permis de vente ou de possession d'armes sans restriction, ce qui donne un résultat de 1 354 729 \$. En définitive, le coût total de formation et de modification des procédures de gestion administrative est estimé à 1 766 620 \$.

Donc, le total des coûts supplémentaires que les entreprises devraient assumer pour se conformer aux nouvelles dispositions et pour mettre en place un système de registre pour les armes à feu sans restriction représenterait un coût annuel permanent de 1 364 419 \$ sans compter les coûts initiaux de formation et de développement des procédures de gestion administrative estimés à 1 766 620 \$.

Les avantages découlant des dispositions relatives à la tenue d'un registre par les entreprises devraient se manifester par une efficacité accrue du dépistage des armes à feu sans restriction, ce qui donnerait lieu à un plus grand nombre d'enquêtes visant les armes à feu sans restriction utilisées à des fins criminelles. Cette capacité de dépistage permettrait non seulement d'accélérer la progression des enquêtes portant sur certaines armes employées à des fins criminelles et de favoriser la collecte de preuves solides menant à des condamnations, mais elle renforcerait aussi les mesures de détection des points où les armes à feu deviennent illicites, ce qui permettrait de mettre au jour les activités de trafic et de contrebande des armes à feu. Ainsi, le principal avantage mesurable devrait être l'accroissement du taux de dépistage des armes à feu sans restriction volées ou employées dans la commission d'un crime. À titre de comparaison, selon les données de 2018 à 2020, le taux de réussite des mesures de dépistage visant les armes à feu à autorisation restreinte et les armes à feu prohibées – dont les titres de propriété et les caractéristiques techniques sont enregistrés auprès du directeur – était de 51 % en moyenne. Pendant la même période, le taux de réussite pour les armes à feu sans restriction – pour lesquelles aucun registre n'est tenu – était de 18 % en moyenne.

Au chapitre de la protection de la vie privée, rappelons que des renseignements personnels sont collectés par le PCAF à l'occasion des demandes visant les permis d'armes à feu (qu'il s'agisse d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement). Ces renseignements sont donc enregistrés dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF). Pendant la procédure, les demandeurs acceptent que les renseignements inscrits dans le formulaire de demande soient exigés en vertu de la *Loi sur les armes à feu* et reconnaissent que ces renseignements serviront à déterminer leur admissibilité ainsi qu'à administrer et à appliquer la législation relative aux armes à feu. En outre, ajoutons que ces renseignements sont protégés par les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Tel qu'il a été indiqué plus tôt, les acheteurs seraient tenus de fournir les renseignements affichés au recto de leur permis de sorte à permettre au vendeur d'effectuer une vérification de l'état dudit permis. Cependant, ni l'ancien projet de loi C-71 ni les modifications proposées n'exigent que les entreprises conservent les renseignements, à l'exception du numéro de permis d'armes à feu. En revanche, les propriétaires d'entreprises peuvent choisir de conserver d'autres renseignements figurant sur les permis

d'armes à feu, s'ils le jugent utile. Dans les cas où les renseignements sont conservés, l'utilisation et la divulgation desdits renseignements sont régies par les lois provinciales ou territoriales s'appliquant aux entreprises en matière de protection des renseignements personnels ou, en l'absence de lois équivalentes, par *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) du gouvernement fédéral.

La documentation transmise par des entreprises qui n'existent plus au directeur (l'entité officielle désignée plus haut) pourrait contenir des renseignements personnels (p. ex. les noms et adresses de particuliers et d'entités commerciales) qui sont de la même nature que ceux que le PCAF détient déjà au sujet de tous les détenteurs de permis. En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, ces renseignements sont l'objet d'une exception de divulgation à titre de « renseignements confidentiels de nature commerciale relatifs à une tierce partie » et, dans certains cas (p. ex. les documents attestant la cession d'une arme à feu sans restriction à un particulier), ces renseignements sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Seul le directeur peut accéder aux documents des anciennes entreprises aux fins d'exécution d'une ordonnance judiciaire ou de traitement d'une demande d'accès à l'information.

Nombre d'années : 10 (de 2021 à 2030)

Année de référence pour l'établissement des coûts : 2020

Année de référence pour l'établissement de la valeur actuelle : 2021

Taux d'actualisation : 7 %

Coûts financiers⁴

Intervenants touchés	Description des coûts	2021	2030	Total (valeur actuelle)	Valeur actualisée
Gouvernement – GRC	Traitement des vérifications de permis	566 185 \$	566 185 \$	4 060 823 \$	578 170 \$
Industrie – Autorisés à vendre ou posséder des armes à feu sans restriction	Demande de vérification de permis	988 520 \$	813 994 \$	6 085 678 \$	866 464 \$
Industrie – Autorisés à	Tenue des registres	3 131 436 \$	1 364 816 \$	11 677 786 \$	1 662 654 \$

⁴ Comme les sommes ont été arrondies, il est possible que certains résultats affichés dans le tableau diffèrent légèrement de ceux qui ont été rapportés dans le présent document. Les totaux indiqués pour 2021 et pour 2030 sont des sommes non actualisées.

vendre ou posséder des armes à feu sans restriction					
Tous les intervenants	Coût total	4 686 140 \$	2 744 995 \$	21 824 287 \$	3 107 288 \$

Point de vue des petites entreprises

On juge que les modifications proposées toucheraient 2 578 entreprises, dont un certain nombre seraient de petites entreprises. Bien que le nombre exact de ces petites entreprises soit inconnu, il y a lieu de croire que la proportion des petites entreprises canadiennes faisant partie de la catégorie « Tous les autres magasins d'articles de sport » (code 451119 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord [SCIAN]) constituerait un indicateur crédible. Or, cette catégorie se constituait à 55,67 % de petites entreprises en 2018, ce qui signifie que près de 1 435 des entreprises touchées qui sont décrites plus haut dans l'analyse coûts-avantages sont probablement de petites entreprises.

Certes, les petites entreprises supporteront probablement des coûts plus faibles que ceux incombant à la moyenne des entreprises – une réalité attribuable à un plus faible volume de ventes, donc au nombre limité des vérifications de permis et des enregistrements à consigner –, mais pour les besoins de la présente analyse, tous les postulats formulés à l'étape de l'analyse coûts-avantages sont maintenus. De fait, les résultats de cette analyse peuvent être consultés dans le tableau s'affichant plus bas.

Au moment d'énoncer les modifications proposées, on a tenté de limiter les coûts pour toutes les entreprises – y compris les petites entreprises – en faisant en sorte que les exigences en matière de tenue de registre se rapprochent le plus possible des pratiques courantes exercées par les entreprises aux fins de gestion des stocks. De plus, tel qu'il a été mentionné précédemment, un système en ligne a été élaboré dans le but d'accélérer la procédure de confirmation des permis. Or, comme le résultat stratégique visé par l'adoption des modifications proposées est d'accroître la sécurité publique, aucun assouplissement n'a été considéré comme étant viable dans le cas des petites entreprises.

Nombre de petites entreprises touchées : 1435

Nombre d'années : 10 (de 2021 à 2030)

Année de référence pour l'établissement des coûts : 2020

Année de référence pour l'établissement de la valeur actuelle : 2021

Taux d'actualisation : 7 %

Coût des mesures de conformité

Activité	Valeur annualisée	Valeur actuelle
Vérification des permis	482 361 \$	3 387 903 \$
Coût total des mesures de conformité	482 361 \$	3 387 903 \$

Coût des mesures administratives

Activité	Valeur annualisée	Valeur actuelle
Conservation des registres	925 601 \$	6 501 036 \$
Coût total des mesures administratives	925 601 \$	6 501 036 \$

Coût total des mesures liées à la conformité et à l'administration

Totaux	Valeur annualisée	Valeur actuelle
Coût total (pour toutes les petites entreprises touchées)	1 407 962 \$	9 888 939 \$
Coût par petite entreprise touchée	981 \$	6 890 \$

Règle du « un pour un »

La règle du « un pour un » s'applique étant donné que les modifications proposées donneraient lieu à une augmentation progressive du fardeau administratif des entreprises, et que la proposition est considérée comme un facteur d'alourdissement du fardeau conformément à ladite règle. De fait, l'augmentation du fardeau administratif vient du fait que les entreprises doivent désormais s'habituer aux nouvelles exigences en matière de tenue de registre en plus de remplir, d'enregistrer ou de récupérer, selon les cas, les documents relatifs aux cessions (p. ex. les ventes) d'armes à feu sans restriction, qu'ils sont appelés à traiter.

En utilisant le calculateur des coûts de la réglementation proposé par le Secrétariat du Conseil du Trésor, on estime que l'augmentation progressive moyenne du fardeau administratif imposé aux entreprises d'armes à feu détenant un permis de vente d'armes à feu sans restriction serait de 803 374 \$ en dollars de 2012 et calculé moyennant un taux d'actualisation de 7 %.

Les modifications proposées auraient pour effet d'abroger le *Règlement sur les renseignements relatifs aux armes à feu (armes à feu sans restriction)*, ce qui n'entraînerait aucun changement (ni à la hausse ni à la baisse) au fardeau administratif (l'abrogation n'aurait pour effet que d'annuler une interdiction relative à la tenue de registres). Dans ce cas, l'élément B de la règle du un pour un s'applique étant donné qu'un règlement est abrogé et que la proposition fait en sorte qu'il y aura un règlement en moins.

Coopération en matière de réglementation et harmonisation des règlements

Le Canada est signataire de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes (CIFTA), mais ne l'a pas encore ratifiée. Au reste, voici quelques-unes des exigences que la CIFTA impose aux États membres : rendre illégaux la fabrication illicite et le trafic des armes à feu; adopter des lois exigeant le marquage des armes à feu aux fins d'identification et de dépistage; et disposer d'un système efficace d'importation, d'exportation et de permis ou d'autorisations de transit international pour la cession d'armes à feu et de munitions. D'ailleurs, le fait d'obliger les entreprises à tenir des registres pourrait non seulement renforcer les capacités de dépistage, mais aussi représenter un pas de plus vers la ratification de la CIFTA, par le Canada.

Même s'il n'a pas formellement adopté la convention, le Canada reconnaît la teneur du document [TRADUCTION] *Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au dépistage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites*, lequel fait partie du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères. De fait, cet instrument a été adopté à l'occasion de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2005. Il stipule notamment que les États doivent s'engager à ce que les armes légères et de petits calibres soient dûment marquées et à ce que des registres soient tenus, et doivent imposer une période de conservation de 20 ans pour les documents constituant des preuves de cessions d'armes à feu et pour d'autres documents.

La période minimale de 20 ans durant laquelle les entreprises seraient tenues de conserver les documents de possession et d'élimination des armes à feu sans restriction se calque sur des règlements semblables adoptés aux États-Unis et sur des lois adoptées au Royaume-Uni, en Australie, en Allemagne et en France, qui exigent que les entreprises conservent leurs documents pendant non moins que 20 ans.

Évaluation environnementale stratégique

En accord avec la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes, une analyse préliminaire a mené à la conclusion qu'une évaluation environnementale stratégique n'était pas requise.

Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+)

Une analyse ACS+ a été réalisée en vue de la préparation des modifications législatives du projet de loi C-71 et des modifications réglementaires connexes. La *Loi sur les armes à feu* s'applique sans distinction à tous les Canadiens. Toutefois, la vaste majorité des détenteurs de permis d'armes à feu sont des hommes (le ratio entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes étant approximativement de 8 pour 1). Ainsi, il y a tout lieu de conclure que le fardeau réglementaire qui pourrait être imposé par les modifications proposées serait principalement porté par des hommes.

La majorité de la population du Canada vit dans les zones urbaines, mais les détenteurs de permis d'armes à feu se répartissent plus également entre les zones urbaines et les zones rurales. Or, les propriétaires d'armes à feu à autorisation restreinte et d'armes à feu prohibées tendent à se concentrer légèrement plus dans les zones urbaines que dans les zones rurales, alors que la tendance est à l'inverse pour les armes à feu sans restriction. En l'occurrence, il est possible que les modifications proposées (qui auront un impact sur les armes à feu sans restriction) puissent toucher davantage les Canadiens vivant en zone rurale que ceux qui vivent en zone urbaine.

La vérification des permis pourrait favoriser la prévention de la violence entre partenaires intimes (VPI), voire d'autres crimes dans des cas où le directeur pourrait refuser de produire un numéro de référence pour l'achat d'une arme à feu au motif que le permis a été révoqué pour antécédents de violence, de violence familiale ou de VPI. Même si les cas de VPI avec armes à feu sont peu nombreux, il s'avère que les femmes courent un risque plus important. D'ailleurs, ce sont les femmes vivant en zone rurale qui subissent les taux les plus élevés de VPI, et ces taux sont encore plus élevés dans le cas des femmes autochtones et des femmes handicapées – quoique les informations concernant l'utilisation des armes à feu dans ce type de situation sont limitées. En 2018, les victimes de sexe féminin représentaient 86 % des cas de VPI avec armes à feu qui ont été signalés à la police (510 victimes de sexe féminin). Dans la mesure où les modifications proposées pourraient contribuer à la prévention des VPI, on pourrait conclure que les femmes, particulièrement les femmes autochtones et les femmes handicapées, pourraient être favorisées par la présente proposition.

Mise en œuvre, conformité et application de la loi, et normes de service

Mise en œuvre

L'objectif est l'entrée en vigueur simultanée, pour l'automne 2021, des modifications législatives habilitantes (préparées en considération de l'ancien projet de loi C-71) et des modifications réglementaires connexes visant la vérification des permis et l'obligation des entreprises à tenir un registre.

Conjointement avec Sécurité publique Canada, la GRC envisage d'annoncer publiquement l'entrée en vigueur prochaine de la Loi et des modifications réglementaires connexes par l'intermédiaire du site Web du PCAF. Il sera également possible d'obtenir de l'information par téléphone en appelant le centre d'appel du PCAF. De plus, la GRC aura recours à divers produits de communication (p. ex. courriels d'information visant à sensibiliser les détenteurs de permis) qui aideront les détenteurs de permis d'armes à feu et les entreprises à se préparer à la mise en œuvre des modifications. Le site Web du PCAF offrira également des conseils à tous les détenteurs de permis (particuliers et entreprises) dans le but de faciliter la transition. Les coordonnées seront comprises dans le matériel de communication, au cas où les particuliers et les entreprises auraient besoin de plus amples informations.

Conformité et application de la loi

Le PCAF préconise la communication proactive avec les détenteurs de permis et les entreprises, afin de promouvoir la conformité aux dispositions de la *Loi sur les armes à feu* et de son règlement, et d'encourager la possession et l'utilisation responsables des armes à feu. En vertu de la *Loi sur les armes à feu*, les entreprises sont assujetties à des inspections servant à surveiller leur conformité aux conditions de leur permis d'entreprise. En outre, ces inspections pourraient coïncider avec le renouvellement dudit permis (p. ex., le cycle de renouvellement pourrait être de trois ans). En cas de non-conformité, un CAF pourrait révoquer un permis d'entreprise, dès lors qu'il a des motifs raisonnables de croire que le détenteur n'est pas admissible. Semblablement, pendant une enquête policière, les entreprises visées par une autorisation judiciaire (p. ex. un mandat de perquisition) seraient tenues de remettre les documents demandés par les agents d'application de la loi. Ce type de circonstance se prêterait parfaitement à la vérification de la conformité aux exigences relatives à la vérification des permis et à la tenue d'un registre.

L'application des modifications proposées procédera du Code criminel et de la *Loi sur les armes à feu*. Pour ce qui a trait à la vérification des permis, l'article 99 du Code criminel stipule qu'une infraction est commise dès lorsqu'une entreprise ou un particulier cède une arme à feu en sachant que l'acquéreur

n'est pas titulaire d'un permis valide. La peine maximale pour ce type d'infraction est de 10 ans d'emprisonnement.

Pour ce qui concerne l'exigence portant sur la tenue d'un registre en tant que condition de détention d'un permis d'entreprise, l'article 110 de la *Loi sur les armes à feu* stipule qu'une infraction est commise lorsqu'une personne contrevient aux conditions d'un permis sans excuse légitime. Lorsque la contravention constitue un acte criminel, la peine maximale est de deux ans d'emprisonnement; lorsque l'infraction est punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, la personne coupable doit verser une amende pouvant aller jusqu'à 5000 \$ ou subir une peine maximale d'emprisonnement de deux ans moins un jour, voire les deux. Toute infraction aux conditions d'un permis constituerait également un motif de révocation dudit permis.

Coordonnées

Division des armes à feu et de la politique opérationnelle
ps.firearms-armesafeu.sp@canada.ca